



ARRETE MUNICIPAL N°223/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
5 rue du Général de Gaulle

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux pour la réfection du réseau eau pluviale sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du jeudi 09 octobre 2025 et pour une durée d'une semaine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 5 rue du Général de Gaulle :

- La circulation sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement à tous véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise AK SARL TP qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- AK SARL – 4 rue du Noyer 68110 ILLZACH
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 07 octobre 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du

09 OCT 2025

